



*REPUBLIQUE DU NIGER*  
*REGION DE TAHOUA*  
*SECRETARIAT PERMANENT REGIONAL DU CODE RURAL*

*PROCES VERBAL DE REUNION*

*NOVEMBRE 2013*

L'an deux mil treize et le 14 Novembre s'est tenue dans la salle de réunion du Secrétariat Permanent Régional du Code Rural (SPR/CR) de Tahoua, une réunion regroupant autour du SPR/CR les membres du SPR/CR.

L'ordre du jour de la réunion comporte un seul point : examen des propositions des dates de libération des champs des départements et synthèse en vue de prendre une date de libération des champs à l'échelle de la région conformément à l'Ordonnance 2010-029 du 20 Mai 23010 relative au pastoralisme.

Au premier abord, le SPR/CR a pris la parole pour rappeler aux membres la démarche suivie pour aboutir à cette réunion conformément à l'Ordonnance 2010-029 du 20 Mai 23010 relative au pastoralisme en son article 34.

Il a d'abord parlé du message radio N°429/GTA du 02 Octobre 2013 adressé aux préfets en vue d'instruire les maires de leur entité à réunir les COFOCOM pour proposer la date de libération des champs ; la COFODEP fait la synthèse pour trouver une date pour le département et envoyer la proposition au SPR/CR pour la synthèse régionale objet de la réunion. A l'issue de l'examen des PV envoyés par les départements, les propositions de date de libération des champs se présentent comme suit :

- Bagaroua : 15 janvier 2014 ;
- Birni N'Konni : 10 Décembre 2013 ;
- Bouza : 31 Décembre 2013 ;
- Illéla : 31 Décembre 2013 ;
- Keita : 31 Décembre 2013 ;
- Madaoua : 15 Décembre 2013 ;
- Malbaza : 30 Novembre 2013 ;
- Tahoua : 31 Décembre 2013.

Il faut rappeler que les départements se trouvant dans la zone pastorale ne sont pas concernés mais doivent quand même être informés.

Après des débats sur les dates proposées par les départements, les membres du SPR/CR proposent la date du **31 Décembre 2013** comme date de libération des champs dans la région de Tahoua pour la campagne d'hivernage 2013/2014. Cette date sera portée à la connaissance du Gouverneur pour avis en vue d'établir l'arrêté fixant la date de libération des champs.

### ***Recommandations :***

.Au terme de la réunion, les recommandations suivantes sont formulées :

- ✓ Faire une large diffusion de cette date par tous les moyens de communications ;
- ✓ Sensibiliser tous les acteurs (Agriculteurs et éleveurs) pour un respect strict de cette date ;
- ✓ Appuyer les autorités coutumières et les OP (Agriculteurs/Éleveurs) dans les missions d'information/sensibilisation.

**Liste de présence**

<b>Noms &amp; Prénoms</b>	<b>Structures</b>	<b>Contacts</b>
Adamou Mallam Nabba	DRP/AT/DC	96 88 40 49
Mme Omar Absatou	DRA/TA	96 88 87 18
Amadou Moussa Djimrao	SRGR/TA	96 33 11 83
Mamane Yélé Issa	DRH/TA	96 53 03 90
Wolio Issa Djibo	SPR/CR/TA	96 27 43 73
Aboubacar Mamane	DR/U/H	96 88 91 38
Dr Elh. Soulé A.	DR/EI.	96 89 69 09
Cdt Saïdou Zaroumeye	DR/Env.	96 49 22 81
Chétima Mallam Abdou	Svce Domaine/DRI	96 99 22 69